



# **MAXIME LADIES RAID**

## **28 AVRIL 2024**

### **\*\*ARTICLE 1 : Organismes & Concept\*\***

MAXIME LADIES RAID est une compétition féminine et solidaire au profit de la Ligue contre le cancer, organisée par l'association Maxime Lady's Raid, une association loi de 1901.

Notre association a pour but de promouvoir le sport féminin et la sororité à travers des événements sportifs et des défis.

L'accent est mis sur le plaisir de bouger, se challenger, partager des valeurs sportives, ressentir l'adrénaline de la ligne de départ, et surtout être fières de vous.

***Au programme de cette seconde édition : un défi en binôme avec 3 épreuves !***

- Épreuve de Kayak
- Épreuve de Tir à l'arc
- Épreuve de Trail

Licenciées ou non, et âgées de 18 ans révolus.

Vous pouvez à tout moment contacter l'organisateur par mail : [maximeladiesraid@hotmail.com](mailto:maximeladiesraid@hotmail.com) ou par téléphone au 0684204726.

### **\*\*ARTICLE 2 : Dates, horaires et circuits\*\***

Le Maxime Ladies Raid aura lieu le Dimanche 28 avril à Sainte Maxime, sur la plage de La Nartelle.

Il est composé de 3 épreuves : Kayak, Tir à l'arc et Trail.

L'épreuve de Kayak se fera par équipe de deux, avec un départ commun et chronométré. Le circuit sera d'environ 5 km.

L'épreuve de tir à l'arc se fera en équipe de deux avec un système de points qui vous permettra de gagner des minutes sur le classement général.

L'épreuve de Trail se fera par équipe de deux, avec un départ chronométré et commun. Le circuit sera d'environ 12 km dans la colline avec 370 m de dénivelé.

Les horaires des épreuves vous seront communiqués quelques jours avant le jour J.

Les épreuves se feront uniquement avec le Camel Bag « poche à eau », pas de ravitaillement sur les circuits.

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 8H30 jusqu'à 30 mn avant le départ de la course à la base sport de Sainte Maxime.

Le départ se fera également à la base sport pour les trois épreuves.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée des épreuves. À tout moment, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours et les horaires ou les barrières horaires.

### **\*\*ARTICLE 3: Matériel OBLIGATOIRE et conseillé\*\***

Chaque participante devra être en possession d'un Camel Bag rempli !! Ils seront vérifiés avant les épreuves. Toute participante n'ayant pas son Camel Bag ne pourra pas prendre le départ.

Pour le Kayak : Gilets obligatoires et dossards obligatoires sous les gilets.

Les combinaisons personnelles sont autorisées. Les mitaines pour le kayak sont conseillées.

Nous souhaitons rappeler ici que le parcours Trail a des passages techniques, avec des chemins escarpés, des chemins caillouteux. De bonnes baskets types Trail sont fortement recommandées.

### **\*\*ARTICLE 4\*\***

Toutes les épreuves se font en binôme, le temps pris en compte sera le temps de la dernière coéquipière à franchir la ligne d'arrivée.

### **\*\*ARTICLE 5: Certificat médical et licences sportives\*\***

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UNFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation)
- Soit d'un certificat médical de non-contradiction à la pratique d'un raid multisport en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

### **\*\*ARTICLE 6 : Inscriptions\*\***

Les inscriptions se font uniquement en ligne via le site KMS : [www.kms.fr](http://www.kms.fr) L'inscription est effective lorsque l'équipe a :

- Dûment complété le bulletin d'inscription en ligne
- Réglé les frais d'inscriptions
- Délivré une licence ou un certificat médical conforme avec la mention « en compétition ».

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

### **\*\* ARTICLE 7: Le tarif\*\***

Le tarif sera de 50 euros par participante dont 10 euros seront reversés à la *Ligue contre le cancer*.

Il comprend l'inscription, le prêt de matériel, la collation du midi, le cadeau de bienvenue.

### **\*\* ARTICLE 8: Revente ou cession de dossard\*\***

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant les épreuves. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **\*\* ARTICLE 9: Remboursement\*\***

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de participantes. Il vous est donc possible de céder votre dossard à une remplaçante à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, le prénom, la date de naissance, le certificat médical de cette remplaçante.

### **\*\* ARTICLE 10: Assurance\*\***

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la compagnie Abeille Assurance, à Ste Maxime, pour la durée de l'épreuve.

Les licenciées bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participantes de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participantes notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou de préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrentes avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

### **\*\* ARTICLE 11: Sécurité\*\***

La sécurité et l'assistance médicale des participantes sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un dispositif prévisionnel de secours (DPS). Il sera effectué par La FFSS. La sécurité sera également assurée par des signaleurs, la police municipale sur les voies routières et une équipe de secouristes ainsi que la police maritime pour l'épreuve de Kayak, accompagnée d'un bateau de la FFSS et d'un bateau de sécurité.

### **\*\* ARTICLE 12: Chronométrage\*\***

Le chronométrage est assuré par la société KMS.

### **\*\*ARTICLE 13: Charte de la participante\*\***

Toute concurrente est tenue à assistance en cas d'accident d'une autre participante (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors course de la concurrente concernée.

### **\*\*ARTICLE 14: Droit à l'image\*\***

Du fait de son engagement, chaque participante autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles elle pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous les supports y compris les documents à visée promotionnelle et ou publicitaires.

### **\*\*ARTICLE 15: Annulation et intempéries\*\***

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participantes ne seront pas remboursées de leur engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre. L'organisation proposera aux participantes de reporter l'inscription à l'année suivante. L'organisation se réserve le droit d'annuler à tout moment (juste avant le départ ou pendant le déroulement de l'épreuve) si les conditions météorologiques ou tout autre motif de sécurité l'exigent.

### **\*\*ARTICLE 16: Modification de règlement\*\***

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement, sans préavis, pour toute raison jugée nécessaire au bon déroulement de la compétition, à sa sécurité et à son intégrité.